

**DECISION DU PRESIDENT n°34.23**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

**VU** la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L. 2122-23 du CGCT,

**Considérant** que la CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la CCPO a pour projet l'élargissement du Chemin de Mytalis à Chaponnay,

**Considérant** que, suivant décision du bureau n°B25.23 de la CCPO et après accord du propriétaire, ledit projet entraîne l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2139 pour une superficie totale de 210 m<sup>2</sup>, cette superficie pouvant varier en fonction de l'arpentage réel, au prix de l'euro symbolique,

**Considérant** que les travaux doivent commencer avant la signature de l'acte de vente,

**Considérant** que les parties conviennent de permettre par voie de convention, la réalisation des travaux avant la signature de l'acte,

**Considérant** que le propriétaire autorise expressément la CCPO à occuper temporairement l'assiette immobilière en cours d'acquisition à compter du 15 mai 2023, sans dédommagement, afin d'effectuer les travaux susvisés qui deviendront définitifs,

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de travaux concernant la parcelle cadastrée, commune de Chaponnay, section B n°2139, sises Chemin de Mytalis, annexée à la présente décision,
- **DE SIGNER** ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien-d'Ozon,  
Le 2 mai 2023

**Pierre BALLELIO**  
Président

Mise en ligne le : - 3 MAI 2023  
Certifiée exécutoire le : - 3 MAI 2023

